

## Modifications apportées à la Déclaration

La Déclaration associée à votre compte est en cours de modification. La version ci-dessous illustre les changements qui seront apportés.

- A** Limite de crédit : Votre ou vos limites de crédit actuelles ne changeront pas.
- B** Taux promotionnels : Si vous bénéficiez actuellement de taux promotionnels, ceux-ci continueront de s'appliquer jusqu'à la date d'échéance des taux promotionnels tant que vous ferez le paiement minimal à votre compte à temps. Pour en savoir plus, consultez votre prochain relevé de compte.
- C** Taux standards : Les taux standards s'appliquant à votre compte demeurent les mêmes. Par contre, les types d'opérations ont changé. Consultez la section Types d'opérations de la Convention de compte ci-jointe.
- D** Taux en cas de défaut : Ces taux en cas de défaut pourraient ne pas s'appliquer à votre compte. Le cas échéant, vos taux en cas de défaut restent les mêmes.
- E** Délai de grâce sans intérêt : Le délai de grâce ne change pas.
- F** Établissement de l'intérêt : Nous avons modifié la manière dont nous calculons les intérêts. Cependant, soyez assuré que vos taux d'intérêt demeurent les mêmes. Pour plus de détails, consultez la Convention de compte ci-jointe.
- G** Paiement minimal : Le calcul du paiement minimal ne change pas.
- H** Conversion de devises : Le calcul pour la conversion de devises ne change pas.

<b>Déclaration</b>	
Le texte qui suit présente un résumé de certaines modalités clés de la convention de compte et d'autres renseignements importants (collectivement, la « convention ») qui s'appliquent à votre compte de carte de crédit MBNA (votre « compte ») émis par La Banque Toronto-Dominion. Ces modalités demeurent sujettes à des modifications.	
<b>A</b> Limite de crédit	<b>XX XXX \$</b>
Taux d'intérêt annuels	<b>B Taux promotionnels :</b> Transferts de solde : <b>XX,XX %</b> Ce taux promotionnel s'applique aux transferts de solde faits au moyen de votre compte sous l'ID offre promotionnelle <b>XXXXXXXX</b> (chacun, une « opération admissible ») et demeurera en vigueur jusqu'à ce que les soldes de ces opérations admissibles soient réglés en entier. Si vous tardez à faire un paiement minimal, ce taux promotionnel augmentera et les soldes restants seront assujettis au taux standard applicable.
	<b>C Taux standards : Achats : XX,XX %</b> Transferts de solde et chèques d'accès : <b>XX,XX %</b> Avances de fonds : <b>XX,XX %</b>
	<b>D Taux en cas de défaut :</b> Si votre paiement minimal est effectué en retard plus d'une fois au cours de <b>XX</b> périodes du relevé consécutives, le taux ou les taux standards qui s'appliqueront à votre compte à ce moment-là augmenteront de <b>X %</b> à la suite du paiement minimal effectué en retard qui a causé l'augmentation.  Si vous payez chaque paiement minimal à temps pendant <b>XX</b> périodes du relevé consécutives suivant l'augmentation du taux ou des taux, le taux ou les taux standards qui s'appliqueront à votre compte à ce moment-là diminueront de <b>X %</b> le premier jour de la période du relevé suivante.
<b>E</b> Délai de grâce sans intérêt	Aucun intérêt ne vous sera facturé sur chaque nouvel achat pendant un délai de grâce minimal de <b>21</b> jours si vous payez votre nouveau solde en entier au plus tard à la date d'échéance figurant sur le relevé de compte sur lequel chaque nouvel achat est inscrit pour la première fois. Des intérêts vous seront toujours facturés sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques d'accès à compter de la date à laquelle ces opérations sont effectuées.
<b>F</b> Établissement de l'intérêt	Si des intérêts sont facturés sur une tranche de votre nouveau solde, ceux-ci seront établis en ayant recours à un calcul d'intérêts composés. L'intérêt est calculé à l'égard de votre solde quotidien pour chaque opération générant des intérêts, des frais ou d'autres charges et imputé à votre compte le dernier jour de votre période du relevé.
<b>G</b> Paiement minimal	Votre paiement minimal correspondra à la somme du paiement courant exigible et de tout montant exigible antérieur sous réserve d'un <b>minimum de 15 \$</b> . Le paiement courant exigible correspondra à la somme des éléments suivants : 1) <b>1 %</b> de votre nouveau solde (à l'exclusion des nouveaux frais d'intérêts); et 2) <b>tous les nouveaux frais d'intérêts</b> . Si votre nouveau solde est inférieur à <b>15 \$</b> , le paiement minimal correspondra au nouveau solde.
<b>H</b> Conversion de devises	Toutes les opérations et tous les paiements effectués dans une monnaie étrangère seront convertis en dollars canadiens. Les opérations seront converties à un taux équivalant au taux de référence de MasterCard en vigueur à la date de traitement de l'opération, majoré d'un montant correspondant à <b>2,5 %</b> du montant de l'opération après sa conversion. Les paiements seront convertis en dollars canadiens à un taux équivalant au taux de la Banque du Canada fixé à la fermeture des bureaux le jour précédant immédiatement la date de traitement de l'opération, majoré d'un montant correspondant à <b>2,5 %</b> du montant du paiement en monnaie étrangère.

**I Frais annuels** : Les frais annuels associés à votre compte ne changent pas.

**J Frais d'opération** : Les frais d'opération restent les mêmes, mais nous avons combiné certains frais pour simplifier les choses.

**K Frais de compte** : Les frais de compte ne changent pas. Par contre, nous avons créé une section Frais relatifs aux chèques d'accès retournés spécialement pour ce type de frais.

**L Frais relatifs aux chèques d'accès retournés** : Les frais relatifs aux chèques d'accès retournés restent les mêmes.

**M Autres renseignements importants** : Le contenu de la section Autres renseignements importants a été mis à jour. Veuillez la lire attentivement.

<b>I Frais annuels</b>	Vos frais annuels s'élèvent à <b>XXX \$</b> , et seront inscrits sur votre premier relevé après l'ouverture de votre compte si ou quand la demande est approuvée, que votre carte ou autre instrument de crédit soit activé ou non, et chaque année par la suite à votre date anniversaire.
<b>Autres frais</b>	Facturés le jour où l'opération ou l'événement a lieu (à moins d'indication contraire) : <b>J Frais d'opération</b> : Avances de fonds : <ul style="list-style-type: none"><li>• Guichet automatique bancaire (« GAB ») : <b>XX</b></li><li>• Espèces hors cote : <b>XX</b></li><li>• Équivalents en espèces : <b>XX</b></li></ul> Transferts de solde et chèques d'accès : <ul style="list-style-type: none"><li>• Transferts de solde (y compris les transferts de fonds à un compte bancaire) : <b>XX</b></li><li>• Chèques d'accès : <b>XX</b></li></ul> <b>K Frais de compte</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Opération dépassant la limite de crédit (les frais seront facturés à la date de fin du relevé) : <b>XX</b></li><li>• Paiement retourné : <b>XX</b></li><li>• Copie supplémentaire d'un relevé de compte ou d'un relevé de vente : <b>XX</b></li><li>• Solde de crédit inactif : Si votre compte est inactif pendant plus de <b>12</b> mois consécutifs et qu'il a un solde créditeur, nous vous facturerons annuellement à la date à laquelle votre compte a été actif pour la dernière fois le montant le moins élevé entre : 1) <b>le solde créditeur</b>; ou 2) <b>XX \$</b>.</li></ul> <b>L Frais relatifs aux chèques d'accès retournés</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Chèque d'accès retourné : <b>XX \$</b> par occurrence</li></ul>

#### **M Autres renseignements importants**

1. La période du relevé pour votre compte prend fin à une date de fin que nous fixons. Chaque période du relevé commence le jour suivant la date de fin de la période du relevé précédente. Le nombre de jours dans une période du relevé peut varier pour différentes raisons (y compris les jours fériés, les fins de semaine et le nombre différent de jours dans chaque mois), mais se situera habituellement aux environs de 30 jours. Après chaque période du relevé, nous vous enverrons un relevé de compte (ou nous le mettrons à votre disposition si vous avez choisi de recevoir vos relevés en ligne). Toutefois, il se pourrait qu'aucun relevé ne soit envoyé s'il n'y a aucun solde ou si aucune opération ni activité n'a eu lieu sur votre compte pendant la période du relevé en question, ou si votre compte a été fermé, suspendu ou passé aux mauvaises créances par nous et que nous avons exigé que le montant total impayé exigible sur votre compte soit réglé en entier.
2. Si vous ne payez pas le nouveau solde (indiqué dans « l'encadré sommaire » du compte de votre relevé de compte) en entier au plus tard à la date d'échéance applicable, vous perdrez alors votre délai de grâce sans intérêt à l'égard des nouveaux achats et des intérêts seront facturés sur chaque nouvel achat. Un « nouvel achat » est un achat qui est inscrit à votre relevé de compte pour la première fois. Les intérêts applicables sur les nouveaux achats figureront sur votre prochain relevé de compte et seront facturés rétroactivement aux dates d'opération de ces nouveaux achats jusqu'à ce que nous recevions le paiement en entier du montant total qui est dû sur votre compte.
3. Veuillez consulter le texte ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les taux d'intérêt annuels, les délais de grâce sans intérêt et la façon dont nous calculons l'intérêt. La date d'opération à l'égard des chèques d'accès correspond à la date à laquelle le chèque d'accès est encaissé. La date d'opération à l'égard d'un paiement retourné (c.-à-d. lorsque votre paiement nous est retourné en raison d'une insuffisance de fonds) correspond à la date d'opération initiale de ce paiement.
4. Si vous êtes en défaut, nous pouvons exiger que vous payiez les frais raisonnablement engagés pour les services juridiques auxquels nous recourons pour recouvrer ou tenter de recouvrer un paiement de votre part.
5. Si nous recevons un signalement de votre part, que ce soit par écrit ou verbalement, d'un instrument de crédit perdu ou volé (p. ex., une carte en plastique) émis relativement à votre compte, ou si vous soupçonnez une possible utilisation non autorisée de votre compte, d'un instrument de crédit, d'un numéro d'identification personnel (« NIP ») ou d'un autre code de sécurité, vous n'êtes pas responsable de payer pour toute opération conclue au moyen de l'utilisation de votre compte après que nous avons reçu le signalement. Si vous n'êtes pas admissible à la garantie Responsabilité zéro de MasterCard, mais que vous respectez autrement les modalités de votre convention, la responsabilité maximale qui vous incombera pour une utilisation non autorisée de votre compte est de 50 \$ CA. Cependant, si une opération est conclue au moyen de votre NIP ou autre code de sécurité, vous pourriez être tenu responsable à l'égard du montant entier de l'opération, des frais connexes et de l'intérêt, sous réserve des modalités et conditions de votre convention. Pour obtenir des renseignements sur votre compte, ou pour signaler un instrument de crédit perdu ou volé ou une possible utilisation non autorisée de votre compte, **veuillez nous appeler sans frais au 1-800-870-3675 (français) ou au 1-888-876-6262 (anglais).**

Pour obtenir une version mise à jour de votre Déclaration, communiquez avec nous en tout temps après la fin de semaine de la conversion, le 26 septembre 2014.